



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/129 : Portant réglementation définitive de la circulation, rue de la Croix-Bosset

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à 9, R 110-2, R 417-11 et R 415-11,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 15 avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité routière et piétonne,

Considérant les demandes des parents d'élèves des établissements scolaires situés rue de la Croix-Bosset, relatives à la sécurisation des abords de ces derniers,

ARRETE :

ARTICLE 1.

A compter du lundi 28 avril 2025, la rue de la Croix-Bosset sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Fréville Le Vingt et l'escalier de la Croix-Bosset, à tous les véhicules motorisés durant l'ouverture des écoles, les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis de 8h10 à 8h30, hors vacances scolaires.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

22 AVR. 2025

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

Cette interdiction sera matérialisée par la présence d'une barrière pivotante.

ARTICLE 2.

La circulation de tout véhicule motorisé dans la rue de la Croix-Bosset dans sa partie comprise en la rue Fréville Le Vingt et l'escalier de la Croix-Bosset, est interdite aux horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et exclusivement réservé aux piétons, aux cycles et aux Engins de Déplacements Personnels (EDP).

ARTICLE 3.

Seuls les véhicules de secours et les véhicules d'urgence technique, les véhicules transportant une personne à mobilité réduite, bénéficieront d'une autorisation de circulation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 17 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*